

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 4 mars 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 26 février 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-03-05**  
**DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE L'OISE**  
**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025**  
**TRAVAUX DE RENOVATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FETES**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux, et pour des raisons de sécurité, la Ville envisage de remplacer le parquet de la Salle des fêtes.

Ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la priorité 2.1 « Construction, réhabilitation, extension, réfection, aménagement et mise aux normes de bâtiments publics : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, maisons de services au public (MSP) et France Services (FS) ainsi que de structures médicales (maisons de santé pluridisciplinaires, centre de santé...) ».

Ce dossier a été déposé en 2024 pour un montant de 82.650,37 €/HT (Délibération DEL2024-02-06 du 20 février 2024), mais n'a pas été retenu.

Il est à nouveau déposé, au titre de la DETR 2025, pour un montant estimatif des travaux actualisé à 96.514,05 €/HT, suite au choix d'un revêtement de sol plus conforme à l'usage de la Salle des fêtes.

Montant de l'opération (hors TVA)	96.514,05 €
DETR sollicitée : 45 % (40 à 45 % d'un plafond à 660.000 €)	43.431,32 €
Solde HT à la charge de la Ville	53.082,73 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

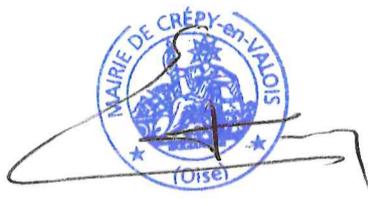
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 4 mars 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 06 MARS 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250304-DEL2025-03-05-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025